

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

**Séance du 17 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18h30, Le Conseil Municipal d'ARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de convivialité, 5 rue de la Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Michaël HUGONIOT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BAUMLIN Sabrina, DERVIEUX Jean-Yves, FROSIO Jennifer, GARREC Alexia, GRABER Jean-Daniel, HUGONIOT Michaël, MONNIER Daniel, PASTEUR Alain, SEICHEPINE Catherine, TAPIA Thérèse, ULMANN Valérie.

Absents : Mme BAUMLIN Sabrina, M. DUPONT Christophe (procuration à Michaël HUGONIOT) ; Mme JACQUEMIN Chantal (procuration à Alexia GARREC) ; Mme PERRIOT Irène (procuration à Catherine SEICHEPINE) ; M. Michaël SACCHI (procuration à Daniel MONNIER).

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du PV de séance du 09 avril 2024**
- II. Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. Finances : décisions modificatives**
- IV. Projet de centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune**
- V. ZAEnR : bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**
- VI. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS**
- VII. Adoption du règlement financier du Département du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs »**
- VIII. Exonération taxe foncière pour immeuble située en zone France Ruralités Revitalisation**
- IX. Révision tarifs droit de place et redevances (bennes, occupation marché...)**
- X. Evolution agent**
- XI. Question diverse**

**I. Approbation du PV de séance du 09 avril 2024**

Sans observation, il est adopté à l'unanimité.

**II. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Catherine SEICHEPINE est nommée secrétaire de séance.

### **III. Finances : décisions modificatives**

#### Décision modificative n° 1 – budget principal :

Il convient de rajouter des crédits aux comptes :

- D 2151 opération 940 : maison médicale à hauteur de 35 000 € (dépenses de fin de chantier / aménagement voirie / Extension réseau SYDED)
- D 2181 opération 920 : bâtiments communaux à hauteur de 12 000 € (armoires, meubles, lave-vaisselle pour périscolaire)
- Ces dépenses sont équilibrées par une opération de diminution de crédits du compte D 276348 : créances sur autres communes.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-940 : VRD MAISON MEDICALE		35 000.00 €
D 2181-920 : batiments communaux		12 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>47 000.00 €</b>
D 276348 : Créances sur autres communes	47 000.00 €	
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>47 000.00 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :  
**AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

#### Décision modificative n° 1 – budget lotissement :

Pour pallier aux dépenses des intérêts d'emprunt, il convient de rajouter des crédits au compte :

- D 66111 à hauteur de 15 000 € (somme globale pour l'année car intérêt à taux variable), somme équilibrée par le compte en recettes des ventes de terrains R 7015.
- Au montage du budget primitif, la somme a été minimisée car les emprunts étaient en cours de renégociation.
- Cela entraîne des dépenses et des recettes en opérations d'ordre interne avec les comptes en dépenses D 608/opération d'ordre 043 et recettes R 796/opération d'ordre 043.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		15 000.00 €
<b>TOTAL D 043 : Opérations ordre intérieur de la section</b>		<b>15 000.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		15 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>15 000.00 €</b>
R 796 : Transferts de charges financières		15 000.00 €
<b>TOTAL R 043 : Opérations ordre intérieur de la section</b>		<b>15 000.00 €</b>
R 7015 : Ventes de terrains aménagés		15 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses</b>		<b>15 000.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :  
**AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

### **IV. Projet de centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune**

Le Maire présente les grandes lignes du projet de centrale agrivoltaïque élaboré avec le promoteur EDF Renouvelable :

- Prise de contact avec l'entreprise EDF Renouvelable le 09 avril 2024 suite à une présentation à la CC2VV + 3 autres réunions en mairie avec définition des contours du projet, de l'emplacement et accord avec l'exploitant ;
- Projet sur 21 ha : 16 ha en agrivoltaïsme + 5 ha en délaissé de carrière : le projet se situe au lieudit La Prusse, en partie sur les parcelles exploitées par la carrière GDFC et sur une parcelle communale soumise à bail rural ;

- La Production annuelle estimée est de 21,9 GWh, équivalant à la consommation électrique annuelle d'environ 9 300 personnes. A titre de comparaison, la production annuelle estimée des éoliennes de Montenois est de 22.4 GWh.
- Les retombées fiscales sont estimées à 27 700 €/an pour la commune (Taxe foncière + IFER)
- Les retombées économiques liées à la perception des loyers estimées à 4 000 €/ha clôturé/an pour la partie délaissée de carrière, soit 20 000 €/an et 2 000 €/ha/an pour la parcelle exploitée, soit 32 000 €/an.

A ce stade d'avancement du projet, il faudrait que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse de bail pour permettre au promoteur de lancer les études.

Toutefois, avant d'engager le foncier de la commune sur plusieurs années, la promesse de bail a été envoyées à notre avocat pour analyse.

De plus, les documents ont également été envoyés au réseau « Les Générateurs » qui est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et les Régions pour soutenir et conseiller les petites communes dans ce type de projet d'énergie renouvelable.

C'est pourquoi, le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal où les différentes analyses seront présentées.

## **V. ZAEnR : bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune accompagné d'un registre de concertation ont été consultables et mis à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat de mairie du 22 avril au 24 mai 2024 ;
- Des affiches informant du lancement et des modalités de la concertation ont été disposées dans les panneaux communaux prévus à cet effet.

Le Maire présente le bilan de cette concertation et précise que le dossier d'information n'a été consulté qu'une seule fois et que le registre de concertation n'a enregistré aucune remarque. Il précise que le secrétariat de mairie n'a également reçu aucun courrier ni aucune demande d'information à ce sujet.

Le Maire rappelle que les choix de la municipalité sont portés sur le solaire photovoltaïque et la méthanisation comme filières de production énergétique. L'éolien est exclu.

Les zones retenues pour ces deux filières énergétiques concernent l'ensemble du territoire communal, afin de faciliter l'émergence de projets publics ou privés.

En revanche, les distances réglementaires liées à l'habitat ne sont pas représentées car elles sont obligatoirement prises en considération au moment de l'instruction de dossiers. Par exemple, aucune installation de méthanisation ne pourra se développer dans un rayon de 200 mètres autour des habitations.

Ces zones traduisent la volonté politique des élus d'Arcey de privilégier d'autres sources d'énergies renouvelables que l'éolien.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, des membres présents ou représentés (**13 POUR ET 1 ABSENTION** – Jean-Daniel GRABER)

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ci-après :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Solaire toiture** : la superficie totale de la Commune est retenue comme zone d'accélération pour les projets photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé ;
- **Ombrières sur parking** : le secteur « bâti » d'une surface totale de 221.73 ha comprenant le site du moto-cross et du tir à l'arc, est retenu comme zone d'accélération pour les projets d'ombrières sur parking, tel qu'indiqué sur le plan annexé ;
- **Solaire au sol** : la superficie totale de la Commune est retenue comme zone d'accélération pour les projets de production d'énergie photovoltaïque au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé ;

- **ZAEnR Biogaz / biométhane**

- La superficie totale de la Commune est retenue pour la définition de zones d'accélération de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs, à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et au PETR du Doubs Central chargé du Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs Central.

## **VI. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2023, la Commune a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs qui formalise le partenariat pour l'animation de l'accueil de loisirs périscolaire, à savoir le centre d'accueil « Les Petits Mômes » à Arcey.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de déléguer aux Francas du Doubs plusieurs tâches exercées auparavant par la Commune : gestion de la facturation aux parents, de la perception des parts famille et des impayés ; gestion directe des repas (passage à 4 composants, décision de la Commission) ; gestion des produits d'entretien ; la gestion du personnel.

En effet, une convention de mise à disposition du personnel communal doit également être passée pour les agents communaux exerçant leurs fonctions au périscolaire.

La Commune mettra les agents du périscolaire à disposition des Francas du Doubs pour exercer leurs fonctions actuelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 août 2028.

De plus, un nouveau lave-vaisselle industriel a été installé afin d'améliorer le service.

Ces différentes dispositions permettront une meilleure gestion et une optimisation du service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs ;

**VALIDE** la mise à disposition du personnel communal.

## **VII. Adoption du règlement financier du Département du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs »**

Le Maire rappelle que la Commune participe à l'appel à projet Territoires Numériques Éducatifs dans le cadre du plan d'investissement France.

Cet appel à projet TNE 2030 vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires afin de mettre en œuvre la continuité pédagogique et réduire la fracture numérique.

Le montant de la subvention peut s'élever à 80% des dépenses hors taxe, dont 70% par l'Etat et 10% par le Département du Doubs.

Le Maire présente la liste des achats engagés à destination des classes de l'Ecole Primaire des 20 Cœurs : vidéoprojecteurs et tableaux interactifs dans chaque classe, tablettes, ordinateurs portables... Le montant total des dépenses s'élève à 33 667.50 € HT et le montant de la subvention attendue de 26 960 €.

Afin d'obtenir la subvention, il est nécessaire d'approuver le règlement financier de cette opération et d'autoriser le Département du Doubs à percevoir et reverser la subvention TNE au nom et pour le compte de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À **L'UNANIMITÉ**, des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » ;

**AUTORISE** le Département du Doubs à percevoir et reverser la subvention TNE au nom et pour le compte de la Commune.

### **VIII. Exonération taxe foncière pour immeuble située en zone France Ruralités Revitalisation lancement de la concertation**

Le Maire indique que la commune fait partie des 170 communes du Doubs qui bénéficient du maintien du zonage ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), via l'arrêté ministériel du 19 juin 2014.

En revanche, ARCEY n'est pas encore zonée dans le nouveau dispositif FRR.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 n'a prévu la prolongation du dispositif d'exonération associé au zonage ZRR que jusqu'au 30 juin 2024.

Ce dispositif d'exonérations accompagnant le zonage ZRR ne s'applique donc plus depuis le 1er juillet, si bien que l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en ZRR n'a pour l'heure plus de portée pratique.

La Préfecture du Doubs demande aux collectivités de patienter avant de délibérer car l'arrêté ministériel sera complété ultérieurement par des dispositions au sein du projet de loi de finances pour 2025, permettant aux communes sortantes de continuer à bénéficier des avantages afférents au zonage ZRR

Après avoir entendu l'exposé du Maire, ce point est reporté à une prochaine séance.

### **IX. Révision tarif droit de place et redevances (benches, occupation marché...)**

Le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'ensemble des « food-truck » et des commerçants présents au marché hebdomadaire devront exercer leur activité sur la Place le Clos située 21 rue de la 5<sup>e</sup> DB à Arcey.

En effet, des aménagements de la Place le Clos ont été effectués pour permettre d'accueillir ces commerces ambulants dans un lieu plus approprié.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des droits de place, inchangés depuis plusieurs années.

Il indique également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les prix des benches mises à disposition des administrés et au profit du CCAS.

Le Maire propose les tarifs suivants à appliquer au 1er septembre 2024 :

<b>MARCHÉ ET COMMERCE AMBULANTS (inchangé depuis 2015)</b>	
Place Le Clos - Sans électricité	60 € / trimestre
Place Le Clos - Avec électricité	80 € / trimestre
<b>CAMION OUTILLAGE</b>	
Place du Champs de Foire	30 € / passage
<b>BENNES (inchangé depuis 2011)</b>	
Petite benne – 4 m <sup>3</sup>	20 €
Grande benne – 8 m <sup>3</sup>	30 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, des membres présents ou représentés  
**APPROUVE** les nouveaux tarifs des droits de place tel que présenté ;  
**PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **X. Evolution agent**

- **Nomination ATSEM** : un agent municipal en CDD depuis 4 ans et occupant la fonction d'ATSEM a réussi son concours cette année. La présence d'une ATSEM titulaire est un avantage pour l'école car cela permet d'accueillir des stagiaires. Le poste d'ATSEM étant déjà créé, il n'est pas nécessaire de délibérer. Le Maire informe donc l'assemblée qu'il nommera l'agent par arrêté dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **Avancement de grade** : un agent est éligible à l'avancement de grade par l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.  
Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juillet 2024 :

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juillet 2024 :

Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :  
**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **XI. Question diverse**

Le Maire expose que l'association MPT a organisé la fête de la musique à Arcey le 21 juin 2024.

Afin de pallier les coûts engendrés, le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association, dont 100 € pour la location d'un chapiteau.

En effet, la Commune met à disposition gracieusement son chapiteau aux associations communales pour l'organisation d'évènements. Toutefois, le chapiteau étant déjà pris par une autre association, il a fallu en louer un autre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association MPT ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.